



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue
77230 NANTOUILLET
☎ : 01.64.36.24.06
📠 : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr
www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Date de Convocation

11/06/2020

Date d'affichage

11/06/2020

L'an deux mil vingt, le 16 juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, à huis clos¹ sous la Présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.

Présents : Yannik URBANIAK, Arnaud CUYPERS, Line BLOUD, Patrick MARTIN, Karine CLAIRET, Alain BROQUET, Murielle PEREIRA, Fabien ANRACT, Stéphane IFIANTEPIA, Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Néant
<u>Absent(s) excusés :</u>	- Myriam ALVES ayant donné pouvoir à Yannik URBANIAK, - Sylvie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Line BLOUD

Secrétaire de séance : Madame Line BLOUD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21 heures 05.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/05/2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

18-2020 – Vote des taux d'imposition 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

¹ Dérogation à l'article L 2121-18 du CGCT afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en vertu de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

La loi urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les ordonnances n°2020-330, n°2020-326 et n°2020-391 des 25 mars et 1^{er} avril 2020 reportent la date limite des taux d'imposition au 03 juillet 2020.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La taxe d'habitation (TH) étant amenée à disparaître, les communes n'ont plus à en fixer le taux.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2020 est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2020 des taxes directes locales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 54 255 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION	PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière (bâti)	17.12%	31 621 €
Taxe foncière (non bâti)	53.89 %	22 634 €
TOTAL PRODUIT ATTENDU		54 255 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 % pour la taxe d'habitation et à 1.2 % pour les taxes foncières.

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'engagement du Président de la République, la totalité des Français vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation. Dès 2020, 80 % d'entre eux cesseront définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale. En 2022, elle sera payée pour la dernière fois par les foyers restants.

Cet impôt ne sera pas remplacé par d'autres impôts, contrairement à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, qui avait donné lieu à la création de la contribution économique territoriale.

Pour compenser cette perte de ressources communales, l'État a mis en place un mécanisme de compensation. En remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière.

L'Etat s'est engagé à assumer la compensation intégrale des collectivités.

19-2020 – Commission communale des impôts directs – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, dans le respect de l'article 1650 du code général des impôts :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Président : Yannik URBANIAK, Maire	
Myriam ALVES	Valérie ANRACT
Fabien ANRACT	Sophie CUYPERS
Line BLOUD	Jean-Pierre DOUCET
Alain BROQUET	James GAUTHIER
Karine CLAIRET	Emmanuelle IFIANTEPIA
Arnaud CUYPERS	Anne LIVET
Stéphane IFIANTEPIA	Virginie MARTIN
Patrick MARTIN	Laetitia MONTONI
Murielle PEREIRA	Richard MONTONI
Sylvie ROUSSEAU	Brigitte RODRIGUEZ
Alain PETIT	Philippe SOUPLET
Laurent BOULLET	Karine URBANIAK
Agent communal, sans voix délibérative : Aurélie SEMPRES BUZZETTI, Secrétaire de Mairie	

20-2020 – Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 2121-29,
VU le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2020 par le décret n°2005-1676 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1388.52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 902.54 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

- **D'instaurer** le principe de redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

- **De fixer** le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	ARTÈRES (en € / m ²)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES <i>(Pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)</i>	AUTRES INSTALLATIONS <i>(Cabine téléphonique sous répartiteur) (en € / m²)</i>
	<i>Souterrain</i>	<i>Aérien</i>		
Domaine public routier communal	41.66	55.54	Non plafonné	27.77
Domaine public non routier communal	1388.52	1388.52	Non plafonné	902.54

S'entend par artère :

- Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.

21-2020 – Classement de la rue de la Grange aux rendus dans le domaine public communal :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de classer la rue de la Grange aux Rendus dans la voirie communale.

En effet, cette voie qui dessert des habitations appartient à la commune. Elle est bitumée, éclairée et ouverte à la circulation publique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **Précise** que le classement de cette voie communale envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **Décide** le classement de cette rue dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

- **Autorise** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s’y rapportant.

22-2020 - Participation aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële a fait une demande de versement d’une contribution pour un élève de la commune.

La contribution demandée est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du gymnase, du stade et des autres équipements sportifs.

Étant précisé que sur 1 681 élèves, 268 sont issus des communes extérieures au canton et qu’aucune contribution n’est versée par leur commune de résidence.

Pour l’année scolaire 2019/2020, il s’avère qu’un élève de Nantouillet fréquente le Lycée Charles de Gaulle de Longperrier et/ou le Lycée Charlotte Delbo à Dammartin-en-Goële.

Monsieur le Maire précise que le montant de la contribution demandée pour l’année scolaire 2019/2020 est de 190.00€ par élève.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 3 VOIX POUR
(Alain BROQUET, Line BLOUD, Karine CLAIRET) ;
8 VOIX CONTRE ; 0 ABSENTION***

- **DÉCIDE** de ne pas signer la convention avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële et de ne pas verser la contribution.

23-2020 – Signature des marchés de travaux relatifs à la réfection des couvertures de la Nef et des parements du clocher et de la façade Ouest de l’église Saint-Denis :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réfection des couvertures de la Nef et des parements du clocher et de la façade Ouest de l’église Saint-Denis.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, Architecte du Patrimoine, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

LOT 01 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE

Entreprise CHATIGNOUX à FONTAINE LES GRES

Montant HT offre de base : 166 000,00 €

LOT 02 COUVERTURE

Entreprise UTB – agence de LAGNY SUR MARNE

Montant HT offre de base : 161 100,00 €

Montant HT option reprise égout de toiture : 4 521,00 €

LOT 03 CHARPENTE

Entreprise ATELIERS PERRAULT à MAUGES SUR LOIRE

Montant HT offre de base : 61 799,00 €

Montant HT option échelle à crinoline : 2 494,00 €

Montant total HT de l'opération : 395 914,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus.

24-2020 – Signature du marché de travaux relatifs à l'extension du réseau de vidéo protection :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'extension du réseau de vidéo protection,

Pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner l'entreprise chargée de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, le choix s'est porté sur l'offre suivante :

SARL S3R à Moussy le Vieux

Montant HT offre de base : 65 369.60 €.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'arrêté préfectoral n°2019-DRCL/BFL/DETR/141, ces travaux sont subventionnés par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 48 129.04 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

Questions diverses

Parking Ruelle Marne :

Monsieur le Maire confirme être allé chez le Notaire le 09 juin 2020 afin de signer l'acte d'achat de la parcelle vouée à devenir un parking communal dans la ruelle Marne.

Il précise que **Monsieur Arnaud CUYPERS** s'est rendu sur cette dernière afin de tondre le terrain.

Antenne FREE :

Monsieur le Maire signale avoir été contacté par la société FREE qui souhaite implanter une station radio électrique de troisième (3G) et quatrième génération (4G) sur la commune. Il a demandé une étude de faisabilité sur la parcelle A 433 (derrière la salle polyvalente). Il semblerait que l'installation d'une telle antenne occasionne une recette d'environ 6 000 € par an pour la commune.

Monsieur le Maire reviendra devant le conseil dès qu'il aura reçu l'étude demandée.

Fibre optique :

Monsieur le Maire rappelle que la fibre optique est disponible sur la commune depuis quelques temps.

Il précise que, pour le moment, seuls les petits opérateurs et la société Orange se positionnent sur la commune.

Par ailleurs, certains commerciaux, sillonnent les rues pour proposer des contrats de raccordement à la fibre optique. Ils se disent « mandatés » par la Mairie. Cela n'est pas vrai et Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de se méfier, de ne signer aucun document et de prendre le temps de la réflexion. Chacun est libre de choisir l'opérateur qui lui convient le mieux.

Bouche à incendie :

Monsieur Alain BROQUET signale un dysfonctionnement de la bouche à incendie située dans la rue de Meaux.

Réparation Columbarium :

Monsieur le Maire informe que le columbarium a été réparé. L'assurance a pris en charge les frais de réfection ; soit 3 837.60 €.

Vote du budget 2020 :

Monsieur le Maire informe que la commission « finances » se réunira le jeudi 16 juillet 2020 en vue de préparer le budget communal qui sera soumis au vote du conseil municipal le mardi 28 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,

Line BLOUD

Le Maire,

Yannik URBANIAK